www.unsa-justice.fr
secretariat.unsa.justice@gmail.com

FLASH INFO
Journée de carence…

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 prévoit la suspension du jour de carence pour les fonctionnaires en arrêt maladie à la suite d'une infection à la Covid-19.

Le décret d'application n'étant toujours pas paru au JO, la suspension du délai de carence n'était donc pas effective... **C'est chose faite depuis la publication de ce dernier en date du 9 janvier 2021!**

Par conséquent le décret n° 2021-15 (dérogation temporaire à l'application du jour de carence pour le versement de la rémunération, du traitement et des prestations en espèces au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19) relatif à la suspension du jour de carence est finalement paru au Journal officiel.

Les dispositions entre en vigueur le lendemain de sa publication, soit le 10 janvier 2021.

La suspension du jour de carence s'applique aux agents publics civils, militaires qui ont effectué un test positif par le biais d'un test PCR, soit par détection antigénique.

L'agent est placé en congés d'arrêt de maladies dès le 1er jour d'arrêt de travail, sans application de la journée de carence, lorsqu'il s'agit d'un arrêt de travail lié au coronavirus « SARS-COV 2 ».

Pour en bénéficier, l'agent doit transmettre à son employeur **l'arrêt de travail dérogatoire** établi par l'assurance maladie après déclaration en ligne via le télé service mis en place par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie : declare.ameli.fr.

La suspension du délai de carence pour les agents publics en arrêt maladie à la suite d'une infection à la Covid-19 est en vigueur jusqu'au 31 mars 2021 inclus !

L'UNSa Justice, un accompagnement quotidien pour tous les agents…

Paris, le 14 janvier 2021
Jean-François FORGET
Secrétaire général